

Les infrastructures culturelles dans la municipalité

par

Serge Bernier et Pascale Marcotte

Laboratoire en loisir et vie communautaire

Département d'études en loisir, culture et tourisme

Université du Québec à Trois-Rivières

Afin de prévoir les besoins des citoyens en matière d'infrastructures culturelles et de planifier les ressources à investir, les gestionnaires et les décideurs doivent connaître l'état de leurs équipements.

Bien que certaines informations générales soient disponibles, il n'existe pas d'outils informationnels fournissant des données précises aux décideurs et aux gestionnaires municipaux par exemple, outils qui leur permettraient de bien connaître leurs ressources en matière d'infrastructures culturelles et de se comparer avec d'autres municipalités. De même, il n'existe pas de comparateurs en matière d'infrastructures culturelles entre les municipalités.

Ce bulletin propose des critères et une définition qui permettent de spécifier quels types de bâtiments, lieux, espaces, équipements peuvent être considérés comme des infrastructures culturelles

Il est tiré d'un rapport à paraître, rédigé par les auteurs pour le compte du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (Institut de la statistique du Québec) et de Les Arts et la Ville¹. Le texte intégral dont ce bulletin est tiré sera disponible dans le volume 34 numéro 1 de la Revue Loisir et Société à paraître en automne 2011.

Revue de littérature

Les infrastructures culturelles jouent un rôle de premier plan dans la qualité de vie des citoyens, tout comme elles favorisent la santé économique du milieu dans lequel elles sont implantées. Par exemple, elles participent à la vitalité culturelle et elles représentent un attrait majeur pour les touristes et les futurs citoyens.

Pourtant, la revue de littérature nous apprend qu'à l'exception des bibliothèques et des normes relatives à la construction de bâtiments mises à part., aucune norme n'encadre les équipements culturels,

Au Canada comme ailleurs dans le monde, il y eu des tentatives de normalisation au plan de la dotation des infrastructures dans les années 1960. Toutefois, les difficultés de financement et les changements démographiques et sociaux rapides ont voué ces projets de normalisation à l'échec. Certains auteurs réfèrent à ce qui pourrait s'en approcher (ex. nombre de mètres carrés affectés à des lieux culturels en proportion de la population) mais, sauf pour les

bibliothèques, nous n'en avons repéré aucune application pratique.

Nous avons repéré très peu de normes dans des secteurs connexes. Les normes dans le domaine du sport et du loisir se rapportent généralement à des domaines très techniques, tels que les normes de sécurité (ex. type de matériaux utilisés pour un certain équipement, la fréquence des analyses, etc.) ou des normes de fédérations sportives (ex. tant de mètres pour un terrain ou une piscine de calibre olympique). Il apparaît que la quantité et la diversité des équipements dans les villes ou les régions relèvent davantage de choix politiques ou sociaux (ex. équiper un quartier défavorisé d'équipements sportifs publics peut répondre davantage à des objectifs d'intégration sociale). Au plan touristique, on retrouve notamment des catégorisations selon la qualité des équipements d'accueil (ex. les étoiles en hôtellerie) et une

Le lecteur intéressé pourra consulter le rapport complet à paraître sur le site du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, pour obtenir la liste complète et détaillée des différentes catégories d'infrastructures.

labellisation quant à la qualité de service (avec le bureau de normalisation du Québec). Ainsi, les normes établies étant très techniques et spécifiques à ces milieux, elles apparaissent difficilement transposables à d'autres domaines.

Malgré une relative abondance, il y a, donc, peu de documents dans la littérature se rapportant spécifiquement aux infrastructures culturelles, et ce, autant dans le milieu de la recherche francophone qu'anglophone. La littérature nous fournit quelques pistes de définitions mais les contradictions, les définitions non exclusives et surtout la nécessité de fournir une définition qui permettra une comparaison des équipements culturels à travers le Québec, le Canada et éventuellement au plan international, nous font bien comprendre qu'il y a du défrichage à faire.

Approches pour caractériser l'infrastructure culturelle

Le besoin d'outils informationnels concernant les infrastructures culturelles part d'un objectif général qui veut documenter les infrastructures culturelles en vue d'éclairer le débat public. L'Établissement de cette nomenclature consiste donc en une première phase. La seconde phase se traduira par une collecte de données afin de fournir la documentation dont ont besoin les gestionnaires et autres intervenants qui sont responsables des infrastructures culturelles. Le besoin d'établir une nomenclature consiste donc une première phase en préparation d'une seconde qui recueillera la documentation dont ont besoin les gestionnaires et autres intervenants qui ont une responsabilité à l'égard des infrastructures culturelles. Or, cela ne peut se faire sans une façon d'ordonner les choses et nous le ferons à l'aide d'une classification et d'une typologie ; nous organiserons l'univers observé pour l'ériger en système.

A. Vocabulaire

Plusieurs termes différents sont employés pour référer ou désigner les infrastructures culturelles. Mentionnons à titre d'exemple : équipement, ouvrage, accès physique à la culture, lieu, site, bâtiment, immeuble, parc, espace, local, installation, etc. Nous sommes d'avis qu'un langage unique doit être employé et nous retenons le terme d'«infrastructures culturelles».

B. Approche du côté de l'offre

Deux grandes approches peuvent être utilisées pour identifier les infrastructures culturelles : une approche par la demande et une approche par l'offre. Avec une approche par la demande on sélectionnera toutes les infrastructures auxquelles le consommateur peut avoir accès. Ainsi, le Stade olympique de Montréal, qui a servi à présenter deux concerts rock et un opéra au cours des dix dernières années, sera une infrastructure culturelle. Cette approche inclut donc un nombre considérable d'infrastructures qui ne sont pas dédiées, conçues et aménagées spécifiquement pour des fonctions culturelles.

On peut, à l'opposé, considérer la question du côté de ceux qui mettent à la disposition des consommateurs divers biens et services culturels. Les infrastructures nécessaires seront alors conçues spécifiquement pour la consommation culturelle. Par exemple, un musée, une école de cirque ou une salle de concert doivent être aménagés selon des caractéristiques spécifiques. On dira alors que nous avons une approche du côté de l'offre.

Considérant la finalité de notre étude qui doit ultimement soutenir la gestion des infrastructures culturelles faite par les entrepreneurs, subventionnaires, gestionnaires délégués, etc., soit les participants à l'offre culturelle, nous choisissons une approche basée sur l'offre. Ainsi, nous ne retiendrons que les infrastructures dédiées, conçues et aménagées spécifiquement pour des fonctions culturelles.

C. Du béton aux réseaux

Certes, les infrastructures intangibles et de la société de l'information ont largement influencé les modes de consommation et les habitudes de vie. Nous pensons toutefois que le débat public sera mieux éclairé si nous nous limitons aux infrastructures matérielles. La question des infrastructures intangibles et celle de la société de l'information demandent en effet des approches différentes qui pourraient être traitées de façons différentes dans des projets dont les objectifs seraient appropriés à leurs conditions. Nous limitons donc le champ d'étude aux infrastructures culturelles tangibles ou matérielles.

Proposition d'une cadre de référence

A. Les caractéristiques générales de l'infrastructure

Il n'y a pas de théorie sur le rôle de l'infrastructure, cela explique probablement pourquoi on ne retrouve pas de définition générale universelle. Mais on ne peut se contenter de dire qu'on reconnaît une infrastructure quand on la voit ; il nous faut élaborer une définition pragmatique axée sur les besoins d'un inventaire à réaliser.

A propos des infrastructures, les dictionnaires font référence aux fondements d'un ouvrage, aux installations qui servent de base. On les considère nécessaires au développement et au fonctionnement d'organisations et de sociétés. Les infrastructures sont en support au fonctionnement et elles rendent les organisations et les sociétés aptes à fonctionner.

Les infrastructures ont des caractéristiques particulières. Nous retenons ici celles de Statistique Canada (citées dans Baldwin et Dixon 2008) :

1. elles comprennent les ouvrages qui ont une longue durée de vie utile;
2. leur création comporte une assez longue période de gestation;
3. il y a peu de substituts de ces actifs à court terme;
4. ces ouvrages assurent un flux de biens et de services dont il est difficile de faire l'inventaire;
5. les actifs sont importants principalement parce qu'ils sont complémentaires à d'autres biens, services et (ou) facteurs de production.

Les infrastructures sont donc généralement conservées et utilisées de façon durable et elles sont alors immobilisées. Trois groupes d'actifs sont généralement considérés comme pouvant être immobilisés : les machines et matériel, les bâtiments et les travaux de génie. Comme le premier ne répond pas aux caractéristiques, seuls les deux derniers seront considérés comme des infrastructures.

B. Le caractère public de l'infrastructure culturelle

Nous éliminons d'emblée les infrastructures de propriété privée à usage privé uniquement. Le studio d'enregistrement logé dans le sous-sol d'un amateur et réservé à lui-même et à ses copains pour «jammer» le samedi soir n'a pas d'intérêt pour notre étude. Il doit y avoir un accès public d'une quelconque façon. Il peut s'agir par exemple, d'un accès au grand public ou d'un accès à un public spécifique, tel que les créateurs ou les professionnels.

Soulignons que le mot «public» ne se limite pas non plus aux individus qui créent, diffusent ou fréquentent les infrastructures culturelles. Nous proposons de retenir comme infrastructure publique les infrastructures qui jouent un rôle dans l'économie et la société ; on réfère ici aux fonctions de l'infrastructure. Nous considérerons ainsi toutes les infrastructures sur le territoire et non seulement celles qui sont de propriété publique ou que l'Administration publique contrôle ou régule.

Ainsi, les infrastructures seront retenues selon la fonction qu'elles desservent dans la société québécoise. Pour ce faire, nous proposons de retenir les fonctions identifiées par l'OCCQ dans son *Système de classification des activités de la culture et des communications 2004* (SCACCQ) que nous préférons à celles de l'Unesco dans son *Cadre pour les statistiques culturelles 2009*. Notons toutefois qu'il n'y a pas de contradictions entre les deux systèmes et que les définitions données ici s'inspirent des deux sources. Nous obtenons ainsi les infrastructures servant à :

- La création : la conception d'œuvres originales donnant lieu à la fabrication de pièces uniques.
- La production : la mise en œuvre de processus reliés aux formes culturelles pouvant faire l'objet d'une reproduction.
- La diffusion et la distribution : l'offre, généralement publique, de biens et services culturels.
- La formation : l'offre de programmes et de cours en vue de permettre l'accès aux métiers ou professions culturelles.
- La conservation : généralement reliée au domaine du patrimoine, des institutions muséales et des archives qui vise à prolonger la vie du patrimoine culturel, à

conserver et sauvegarder des biens culturels dans le temps.

C. Le caractère culturel de l'infrastructure

La fonction accomplie par l'infrastructure n'est pas suffisante pour qu'elle puisse être considérée comme culturelle. Il faut pour cela que l'infrastructure soit principalement et spécifiquement dédiée à l'utilisation du secteur culturel lui-même. Nous devons donc circonscrire le secteur culturel et, pour ce faire, nous proposons de retenir la subdivision du secteur culturel en domaines tels que définis dans le SCACCQ². Nous retenons ainsi les domaines suivants :

- Les arts visuels, métiers d'art et arts médiatiques.
- Les arts de la scène.
- Le patrimoine, les institutions muséales et les archives.
- Les bibliothèques.
- Le livre
- L'enregistrement sonore.
- Le cinéma et l'audiovisuel.
- La radio et la télévision.
- Multi-domaines

La définition

Dans l'esprit d'une approche holistique et de manière à maintenir une définition stable dans le temps, nous proposons de ne pas appuyer la définition des infrastructures culturelles sur la propriété du secteur public ou sur la participation des administrations publiques pour déterminer quelles infrastructures (actifs) doivent être retenues. Nous proposons plutôt de nous appuyer sur les caractéristiques des infrastructures elles-mêmes pour déterminer lesquelles doivent faire partie des infrastructures culturelles.

Voici donc la définition proposée :

«Une infrastructure culturelle est un bâtiment, local ou lieu physique qui a

² D'autres subdivisions du secteur culturel existent. Mentionnons à titre d'exemples, celles du Conseil des arts et des lettres du Québec et de Les arts et la ville. Notre choix s'est arrêté sur le SCACCQ car cette classification a été élaborée avec l'ensemble des milieux culturels et les statistiques culturelles produites au Québec respectent généralement cette classification.

une longue durée de vie utile, dont la création comporte une période de gestation importante, qui n'a pas de substitut pertinent à court et à moyen terme, qui est doté de moyens matériels spécialisés, qui est majoritairement dédié à la réalisation d'une fonction culturelle de création, de production, de diffusion/distribution, de formation ou de conservation et qui joue un rôle spécial de soutien à d'autres facteurs de production dans les domaines culturels des arts visuels, métiers d'art et arts médiatiques, des arts de la scène, du patrimoine, des institutions muséales et des archives, des bibliothèques, du livre, du périodique, de l'enregistrement sonore, du cinéma et de l'audiovisuel ou de la radio et la télévision.»

Conclusion

Cette définition permet donc dans un premier temps de spécifier quels types de bâtiments, lieux, espaces, équipements peuvent être considérés comme des infrastructures culturelles. Ces dernières se doivent d'être publiques, spécifiquement dédiées au secteur culturel, conçues pour du long terme et peu interchangeable. Ces spécifications permettront de réaliser un inventaire et éventuellement de réaliser des comparaisons entre les villes, les régions et mêmes les nations. A une époque où les investissements sont parfois considérés comme faramineux (dans le cas des infrastructures exceptionnelles comme les musées spectaculaires servant d'attrait touristique), mais aussi dénoncés comme étant cruellement manquants (pour les créateurs), un inventaire complet permettra de considérer les investissements à plus long-terme.

Références

Baldwin, J. R. & Dixon, J. (2008). *Le capital infrastructurel: sa nature, sa répartition et son importance*. Ottawa, Statistique Canada, Catalogue no. 15-206-X, no. 016.

Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications (2004), *Système de classification des activités de la*

culture et des communications du Québec.
Consulté en ligne le 2 janvier 2011:
http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/publicat_obs/class_act_cult2004.htm.

UNESCO-ISU (Institut de statistique de l'UNESCO) (2009) Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 2009, UNESCO, Consulté en ligne le 24 janvier 2011,
http://www.uis.unesco.org/template/pdf/cscl/framework/FCS_2009_FR.pdf